



CAS 1 : MENSUALISATION ANNÉE INCOMPLETE : en dehors de ses congés, mon salarié n'a fait aucune heure de garde au mois d'avril. Il bénéficie de l'indemnisation exceptionnelle.

Lucie garde votre fille, Mahee, 7h par jour à raison de 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Son taux horaire net est de 4€. Son salaire mensualisé net est de 373.33€/mois. En avril 2020, Lucie avait 1 semaine de congés prévue, qu'elle **conserve** (du lundi 20 avril au vendredi 24 avril 2020). Au mois d'avril, Lucie aurait dû réellement travailler 13 jours (17 jours moins 4 jours ouvrés de congés inclus).

Rappel :

- Si l'employeur fait le choix de maintenir l'intégralité du salaire de son salarié, il bénéficie à ce titre du crédit d'impôt et du CMG mais ne complète pas le formulaire d'indemnisation exceptionnelle.
- Pour savoir si un jour férié peut être pris en compte dans l'indemnisation exceptionnelle et être déclaré sur le formulaire, nous invitons à consulter notre FAQ

Etape 1- salaire à déclarer sur le compte en ligne

Lucie ne travaille pas, mais a une semaine de congés acquis. Il convient de déclarer :

- ✓ Une partie de la mensualisation correspondant à ces 4 jours ouvrés de congés (comme s'il s'agissait d'un temps de présence) **(A)**.
- ✓ Ses congés payés **(B)**.

Calcul du salaire correspondant aux 4 jours ouvrés de congés (A).

Salaire mensualisé - [(salaire mensualisé x Nb d'heures d'absence (hors congés) ÷ Nb d'heures qui auraient dû être effectuées]

$$373.33€ - [((373.33€ \times (13 \text{ jours non travaillés hors congés} \times 7h)) \div (17 \text{ jours prévus} \times 7h))] = \mathbf{87.84€}$$

Calcul des congés payés (B)

La rémunération des congés est à calculer selon l'accord des parties précisées au contrat :

- soit au fur et à mesure de la prise des congés,
- soit en une seule fois au mois de juin,
- soit lors de la prise principale des congés,
- soit par 12^{ème} chaque mois.

Le contrat de Lucie prévoit le paiement au fur et à mesure de la prise des congés

- **Le paiement au fur et à mesure de la prise des congés.**

Pour la semaine de congés de Lucie, vous déclarez les 6 jours de congés payés et calculez le montant correspondant à ces 6 jours (*exemple : Lucie perçoit 168€ pour sa semaine de congés*).

Plus d'info sur la rémunération des congés

Compléter la déclaration en ligne pour Lucie :

- Dans la case "salaire net", vous indiquez :
Le salaire correspondant aux 4 jours ouvrés de congés (A) + le montant des congés payés (B)
 $87,84€ + 168€ = 255,84€$.
- Dans la case "nombre de jours d'activités", vous indiquez : **4** jours (partie de la mensualisation correspondant à ces 4 jours ouvrés de congés).
- Dans la case "nombre d'heures normales", vous indiquez : la rémunération 255,84€ / taux horaire net défini au contrat de travail 4€ = 63h96 arrondies à **64h**.
- Dans la case "nombre de jours de congés", indiquez **6** jours (1 semaine = 6 jours ouvrables, même si Lucie travaille habituellement 4 jours par semaine).

Pour la rémunération des congés, vous êtes peut-être dans une situation différente :

- **Si votre contrat prévoit le paiement en une seule fois au mois de juin.**

Les congés que votre salarié prend au mois d'avril ont déjà été déclarés et rémunérés en juin 2019.

Vous n'avez donc pas de congés à déclarer en avril 2019. Vous déclarez uniquement son salaire (A).

- **Si votre contrat prévoit le paiement lors de la prise principale des congés.**

Il y a de très fortes chances pour que votre salarié ait déjà perçu l'intégralité de ses congés lors de la "prise principale de ses congés" (par exemple au mois d'août 2019). Vous les avez donc déjà déclarés et rémunérés au mois d'août 2019. **Vous n'avez pas de déclaration de congés à faire en avril 2020.**

Si cette "prise principale des congés" n'avait pas encore eu lieu et qu'elle devait se faire sur ce mois d'avril 2020, dans ce cas, **vous devez les déclarer.** Vous indiquez le nombre de jours de congés acquis (*exemple : 20 jours*) et la somme correspondante (*exemple : 560€*) que vous additionnez au "Salaire net" (A) :

- Dans la case "nombre de jours de congés payés" : *20 jours*
- Dans la case "salaire net" : *exemple : 560€ + 87,84€ = 647,84€*
- Dans la case "nombre d'heures normales" : *exemple : 647,84 : 4 = 161,96, soit 162 heures*

Plus d'info sur la rémunération des congés

- **Si votre contrat prévoit le paiement par 12^{ème} chaque mois**

Vous devez déclarer les congés comme les mois précédents. Vous indiquez le nombre de jours (*exemple : 2 jours*) et la somme correspondante (*exemple : 56€*) que vous additionnez au "Salaire net" (A) :

- Dans la case "nombre de jours de congés payés" : 2
- Dans la case "salaire net" : *exemple : 56€ + 87,84 = 143,84€*
- Dans la case "nombre d'heures normales" : *exemple : 143,84 : 4 = 35,96 soit 36 heures*

Plus d'info sur la rémunération des congés

Etape 2 - remplir le formulaire d'indemnisation exceptionnelle

Une fois la déclaration effectuée, l'employeur procède à la déclaration des heures prévues et non effectuées par son salarié au cours du mois d'avril afin d'obtenir une indemnisation. Il complète [le formulaire de demande d'indemnisation exceptionnelle](#) en veillant à compléter avec soin toutes les zones de saisies.

Attention, une fois enregistrée, la demande d'indemnisation ne pourra être ni modifiée, ni annulée.

Pour Lucie, vous déclarez :

- **Nombre d'heures non réalisées** (heures prévues et non effectuées, hors semaine de congés) :

Nombre de jours non travaillés x nombre d'heures d'accueil quotidien prévu au contrat :

13 jours non travaillés x 7h d'accueil quotidien prévues au contrat = 91 heures.

- **Salaires net des heures non réalisées** (montant correspondant à ces heures) :

Salaires mensualisés - la partie de la mensualisation correspondant aux 4 jours ouvrés de congés (**A**) que vous avez déjà déclarée sur votre compte en ligne :

373,33€ - 87,84€ = 285,49€

Le formulaire calcule automatiquement le montant de l'indemnisation à hauteur de 80% des heures non travaillées : 285,49 x 0,8 = 228,39€.

Etape 3 – Rémunération du salarié

Au total, au titre des heures déclarées (congés payés inclus) et des heures non réalisées, vous devrez verser la somme totale de 253,84€ (A+B) + 228,39 € = 482,23€ à Lucie.

Au titre du chômage partiel (partie formulaire), vous serez indemnisé par Pajemploi de **228.39€** dans les jours suivant votre déclaration.

Rappel : Pajemploi + n'assure pas le versement de l'indemnisation exceptionnelle

Si vous utilisez le service Pajemploi +, le versement du montant déclaré sur votre compte en ligne sera géré par Pajemploi mais vous devrez verser vous-même le montant correspondant à l'indemnisation exceptionnelle, par tout moyen à votre convenance.

Etape 4 (facultative) - Versement d'un "don solidaire"

En plus de cette indemnité à hauteur de 80% du salaire déclaré, vous pouvez faire le choix de verser les 20% complémentaires de la rémunération sous la forme d'un don solidaire.

Vous pouvez décider de verser les 20% restant, en plus des 228,39€, **soit 57,10€** (285,49 - 228,39). Ce montant n'est pas à déclarer.